Lot n° : 22
Section : AO
N° : -

Superficie : 328 m²

Superficie de plancher maximale : 240 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF

Rue de Beaupuy - Rue Sainte-Léa

LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION
LE DOMAINE DES ARTISTES - TRANCHE 2

autorisé par arrêté N°PA 085 155 23 Y0003 du 22 JUILLET 2023

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

Maître d'ouvrage

TERIMMO ATLANTIQUE
AMENAGEUR - PROMOTEUR

22, rue Benjamin Franklin
Bâtiment Le Phoenix
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Architectes

dga ARCHITECTES
AADP

DGA Architectes et Associés
5, Rue Georges Legagneux
BP 90303
85 500 LES HERBIERS
tel: 02 51 67 17 83
contact@dga-architectes.com

AADP
17, avenue Jean Jaurès
85 100 LES SABLES D'OLONNE
tél : 02 51 32 17 36
t.duranteau@aadp-architectes.com

Paysagiste - Concepteur

Lorraine DONDAINAS

Verstrada
URBANISME & PAYSAGE

Géomètre - Expert

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

PLAN DE SITUATION

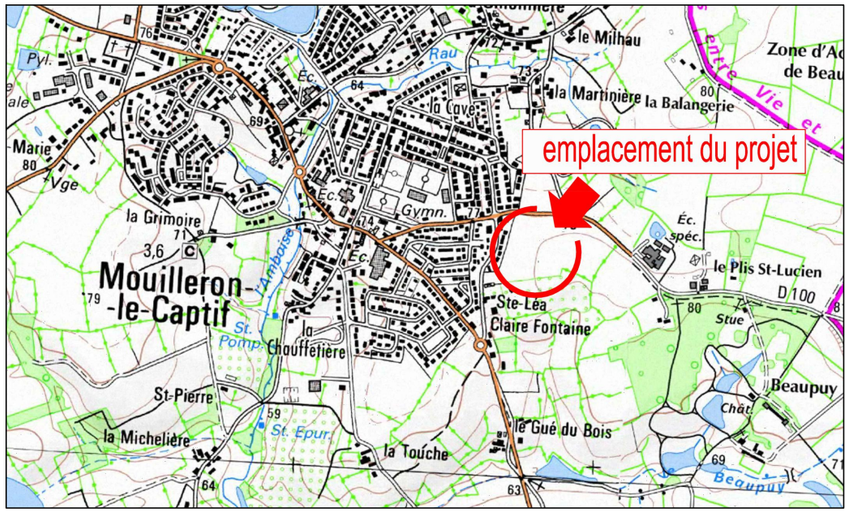

PLAN D'ENSEMBLE

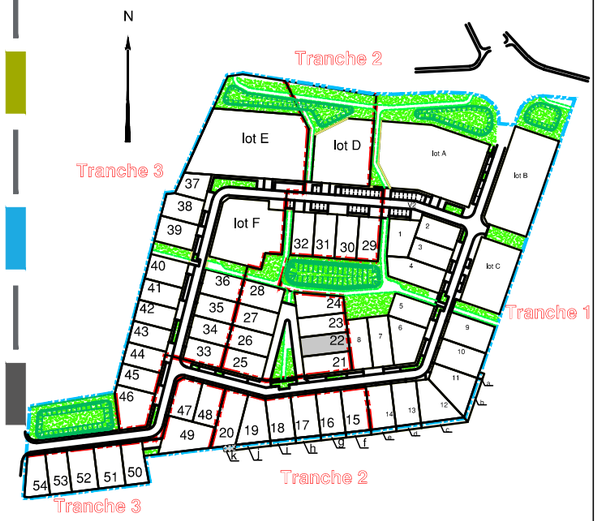

LÉGENDE CLÔTURE

- Absence de clôture à privilégier
  Sinon, clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé de plantations doublées :
  - d'un grillage métallique (type grillage à mouton) et poteau bois;
  - d'une clôture en bois.

  Ces clôtures seront réalisés en retrait de 0,80m de la limite avec les voies.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
  - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
  - Soit de clôtures en bois.
- Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres composée :
  - Soit d'un soubassement maçonné de 0,80 mètre maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un grillage ou d'un dispositif à clair voie, ou de panneau de bois, pvc, aluminium doublée ou non d'une haie vive;
  - Soit d'un grillage doublé d'une haie vive ;
  - Soit de clôtures en bois.
- Clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 mètres mise en place par l'aménageur en 2ième phase des travaux. La plantation d'une haie restera à la charge des acquéreurs
- Clôture de type grillage à mouton d'une hauteur de 1,50 mètres mise en place par l'aménageur.

document provisoire avant établissement des plans DCE et bornage des lots

LEGENDE

- Périmètre de tranche
- Zone non constructible
- Zone de protection de la végétation existante (zone non-constructible à conserver végétalisée)
- Implantation obligatoire d'une partie de la construction en limite séparative.
- Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) réalisé en matériaux perméables (les revêtements en enrobé ou en béton seront interdits)
- Emplacement des places de stationnement publiques perméable
- Plantation projetée (emplacement et nombre de principe)
- Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
- Végétation existante
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Mobilier de stationnement vélos

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- ✷ – candélabre
- emplacement indicatif du coffret électrique/ du regard téléphone et du citerneau AEP
- signe d'appartenance
- signe de mitoyenneté
- BA – borne OGE

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

www.geouest.fr

DOSSIER *L21037*
Référence AUTOCAD *L21037IND-tr2-3.DWG*

DATE *26/09/2025*
DATE DE MODIFICATION

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m